



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
de
L'ESSONNE

Arrondissement
de
PALAISEAU

COMMUNE DE VILLEJUST

DÉCISION N° 2026- 01

PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN DEVIS POUR LA CREATION D'UN NOUVEAU JARDIN DU SOUVENIR A L'ESPACE CINERAIRE DU CIMETIERE COMMUNAL

Le Maire de la commune de VILLEJUST,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et 2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-2, L.2223-18-2 et R.2213-39, R.2223-6, réglementant la dispersion des cendres des défunts au jardin du souvenir dans le cimetière communal ;

VU la délibération n° DEL CM01_2020_004 du 25 mai 2020 portant délégation de compétence du Conseil Municipal au Maire ;

CONSIDERANT qu'il convient de donner une sépulture décente par respect à leur mémoire aux défunts et à leurs restes mortels, ainsi qu'aux cendres contenues dans les urnes funéraires ;

CONSIDERANT que le jardin du souvenir existant dans le cimetière communal de la commune de Villejust est complet et qu'il y a lieu de définitivement le fermer ;

CONSIDÉRANT que la nécessité de créer un nouvel espace de dispersion des cendres des défunts ;

CONSIDÉRANT la proposition commerciale de la société ATCASE pour la création d'un nouveau jardin du souvenir ;

DÉCIDE

Article 1 : Monsieur Le Maire décide de signer une commande avec la société ATCASE pour un montant de 17 410.74 euros TTC.

Article 2 : Monsieur Le Maire, Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Villejust, Monsieur le Directeur des Services technique et Madame la Trésorière Principale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Villejust, le 30 janvier 2026.

Le Maire,
Igor TRICKOVSKI

